

CONTRAT DE SAILLIE

HM NIGHT RANGER LEO, ÉTALON EN SERVICE
PROP:GAÉTAN LAGACÉ

CECI CERTIFIE QUE _____ CI-APRÈS
NOMMÉ LE, LA PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT, S'ENGAGE À UNE SAILLIE À:
HM NIGHT RANGER LEO, étalon en service, A.P.H.A. no.485,380 POUR LA
JUMENT: nom: _____
race _____ no. enrg.: _____

POUR LA SAISON DE: _____, AU MONTANT DE :\$ _____

LES PARTIES ÉTABLISSENT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

1. \$ _____ de frais de base sont payable à la signature de ce contrat et sont non remboursables, la balance des frais de saillie demeurent payables lorsque la jument est confirmée gestante.
2. La jument doit être en condition de concevoir, tel que récemment certifié par un vétérinaire, sans quoi le propriétaire de l'étalon peut faire examiner la jument aux frais du propriétaire de cette dernière.
3. Les juments de nature rétives ou qui ne sont pas domptées au licou ne seront pas acceptées.
4. Le propriétaire de l'étalon consent à faire saillir la jument ci-haut mentionnée, soit par monte naturelle, soit par insémination, et de la stabiliser. Si toutefois, pour quelque raison, la jument ne s'adaptait pas à se service, le propriétaire de la jument ne réclamera aucun dommage au propriétaire de l'étalon.
5. Le propriétaire de l'étalon n'est pas tenu responsable de blessures accidentelles, maladies, mortalité ou état de dégénération encourue soit par la jument ou le poulain. Il est également entendu que le propriétaire de la jument ne sera pas tenu responsable d'accidents, maladies ou blessures causés à l'étalon ou autre juments.
6. Si la jument ne devait pas concevoir, le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement avec le même étalon durant la même année, si la jument ne devait pas concevoir cette même année le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement l'année suivante seulement. Le cas échéant des frais de \$100.00 seront chargés au propriétaire de la jument. D'après le terme "poulain vivant", le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement l'année suivant ce contrat, sur preuve suffisante et acceptable au propriétaire de l'étalon, que le poulain est mort-né ou ne s'est pas levé ou ne s'est pas nourri ou que la jument n'a pas conçu. Le cas échéant des frais de \$100.00 seront chargés au propriétaire de la jument.
7. Advenant que l'étalon meurt ou devienne incapable d'accoupler ou soit vendu, ce contrat deviendra nulle et tout argent déboursé en paiement de ce service sera remboursé. Les argents payés à la signature de ce contrat ne seront remboursables pour aucune considération.
8. La jument ne sera pas remise au propriétaire jusqu'à ce que les frais de saillie, de pension et de vétérinaire soient payés en entier.
9. Une copie du "coggin test" négatif, de l'année en cour est obligatoire.
10. Ce contrat n'est pas transférable à une autre jument ni à une autre personne.
11. Les deux parties reconnaissent avoir lu et accepté les conditions du contrat..
12. Frais de pension:\$ _____ par jour par jument.\$ _____ par jour, jument et poulain.
Signé à: _____, le: _____

S.V.P. Joindre une copie recto-verso de l'enregistrement de la jument

PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTALON

Gaétan Lagacé
84 Petite Ligne, St-Alexis
de Montcalm, Q.C.
Tel: (450) 839-9195
Fax : (450) 839-7458

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom: _____
Adresse: _____
Tel.: _____